



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/19/2
25 septembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Dix-neuvième réunion

Montréal, Canada, 2 - 5 novembre 2015

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN PLUS POUSSÉ DES RÉPERCUSSIONS DES CONCLUSIONS DE LA QUATRIÈME ÉDITION DES PERSPECTIVES MONDIALES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DES RAPPORTS CONNEXES, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à ses futures réunions, les principales répercussions et les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GBO-4) et de ses rapports techniques de base, ainsi que des informations supplémentaires provenant des cinquièmes rapports nationaux et autres communications, afin de cerner d'autres occasions et mesures clés additionnelles dont notamment les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales pour la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'autres mesures pour les objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion (décision XII/1, para. 18).
2. Dans son programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020 (décision XII/31), la Conférence des Parties a décidé d'examiner des mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris, l'agriculture, les forêts et la pêche, ainsi que les incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention.
3. Afin d'éviter le double emploi et de simplifier les travaux, la préparation de ces questions prendra également en compte les travaux entrepris en application d'autres demandes faites par la Conférence des Parties concernant la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, les services écosystémiques pour la

* UNEP/CBD/SBSTTA/19/1.

sécurité de l'eau, la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020, la biodiversité et les changements climatiques, et la réduction des risques de catastrophe.¹

4. La présente note examine a) les principaux messages du GBO-4 ainsi que le contenu des rapports techniques connexes et des cinquièmes rapports nationaux (partie I); b) comment l'intégration a été abordée dans le cadre de la Convention ainsi que les incidences des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent en tant que contexte pour les travaux futurs de la Convention (partie II); c) à la lumière des examens susmentionnés sur les questions techniques liées à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs, en particulier le secteur alimentaire et agricole (partie III), les obstacles à l'intégration (partie V) et fournit des conclusions générales (partie VI). La partie VII contient un projet de recommandations. Des renseignements supplémentaires sont fournis dans des documents d'information.²

5. Les questions abordées dans la présente note sont centrées sur les considérations scientifiques et techniques relatives à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs. Cette note appuie donc un examen plus global qui sera entrepris par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion, en particulier le point 5.2 de l'ordre du jour (Mesures stratégiques destinées à renforcer l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs). Comme indiqué dans la présente note, elle contient également des informations pertinentes pour d'autres points examinés par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à ses dix-neuvième et vingtième réunions.

I. EXAMEN DES PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RÉPERCUSSIONS DU GBO-4 ET DES RAPPORTS CONNEXES

Examen des messages clés du GBO-4

6. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* (GBO-4) a fourni une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des buts du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les messages clés du GBO-4 (page 10 des *Perspectives*) sont les suivants :

a) Des progrès importants ont été accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, mais dans la plupart des cas, ces progrès ne suffiront pas pour réaliser les objectifs établis pour 2020 ;

b) Les extrapolations pour un éventail d'indicateurs suggèrent qu'en dépit du fait que les mesures prises par la société face à l'appauvrissement de la biodiversité s'amplifient considérablement, les pressions exercées sur la biodiversité continueront de s'accroître au cours de la présente décennie et que la biodiversité poursuivra son déclin. Il se peut que ce phénomène soit dû au fait qu'il faut du temps pour que des mesures favorables produisent des résultats ou que les mesures sont insuffisantes ;

c) La réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité ne peut être abordée séparément des autres, car certains objectifs dépendent fortement de la réalisation d'autres objectifs ;

d) La réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité contribuerait considérablement à la solution des grandes priorités abordées dans les discussions actuelles sur les objectifs de

¹ Respectivement décision XII/6, para. 17; décision XI/23, para. 4; décision XII/15, para. 2; et décision XII/20, para. 7.

² UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/1 contient des informations sur l'intégration de la biodiversité dans les systèmes alimentaires et l'agriculture ; UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/4 contient des informations sur la contribution des cinq principes de la FAO pour l'agriculture durable ; UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/6 contient des informations sur l'intégration de la biodiversité dans la pêche ; UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/7 offre un aperçu général de l'intégration dans le cadre de la Convention ainsi qu'une compilation des décisions antérieures relatives à celle-ci.

développement durable. Les objectifs de développement durable fournissent une occasion d'intégrer la biodiversité dans le processus de prise de décisions ;

e) Des moyens plausibles existent pour réaliser simultanément les objectifs en matière de biodiversité, de climat et de développement humain. Cependant, la réalisation de ces objectifs conjoints nécessite de profonds changements sociétaux, y compris une utilisation plus efficace des terres, de l'eau, de l'énergie et des matières premières et un réexamen de nos habitudes de consommation ;

f) L'analyse des principaux secteurs primaires indique que les moteurs associés à l'agriculture sont à l'origine de 70% des pertes projetées de la biodiversité terrestre jusqu'en 2050. La réalisation de systèmes agricoles et alimentaires durables est par conséquent cruciale pour la biodiversité. Les solutions comprennent l'augmentation durable de la productivité par la restauration des services écosystémiques dans les paysages agricoles, la réduction du gaspillage et des pertes dans les chaînes d'approvisionnement et l'évolution des habitudes de consommation.

Mesures propres à réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité

7. Les mesures énumérées pour chaque objectif (mentionnées dans les messages clés du GBO-4 (voir paragraphe 6a) ci-dessus) ont été recensées en s'appuyant sur diverses sources de données dans le GBO-4, y compris les informations contenues dans les cinquièmes rapports nationaux et la documentation publiée. Si elles étaient mises en œuvre, elles pourraient accroître les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Au paragraphe 13 de la décision XII/1, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et d'autres à utiliser ces listes de mesures³, soulignant que les mesures spécifiques nécessaires dans chaque pays varieront selon les circonstances et les priorités nationales. La Conférence des Parties a également encouragé les Parties à élaborer leurs propres listes de mesures. Afin de faciliter l'utilisation des listes de mesures proposées et leur application aux circonstances nationales, des travaux sont en cours pour rassembler, sur le site Web de la Convention, des informations et des ressources relatives à chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité, y compris les listes de mesures et les guides d'appui aux politiques connexes analysés dans la note du Secrétaire exécutif sur les principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la recherche connexe (UNEP/CBD/SBSTTA/19/3).

8. La cinquième réunion du groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (Paris, 8 juillet 2015) a examiné les répercussions de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des Plantes.⁴ Le groupe a noté que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qui nécessitent l'intégration, des mécanismes de coordination et la mise en place de flux d'information, tels que ceux qui sont liés à la durabilité de la production des terres, à la diversité génétique des cultures, à la communication, éducation et sensibilisation du public et aux partenariats, ont tendance à être lents, et a fait un certain nombre de recommandations destinées à renforcer ces aspects.⁵

9. L'Organe subsidiaire a été prié de cerner d'autres occasions et mesures clés additionnelles, notamment pour les objectifs d'Aichi pour la biodiversité qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial. Ces objectifs sont énumérés dans l'annexe de la présente note sur la base de l'évaluation des progrès fournie dans le GBO-4. Comme indiqué dans l'annexe, des activités sont en cours pour accroître les progrès accomplis dans leur réalisation. Compte tenu de la nécessité de prendre des mesures adaptées aux circonstances nationales, aucune autre liste de mesures ne sera proposée. Plutôt, une approche centrée sur les secteurs est suggérée. Celle-ci est développée dans la partie III.

³ La liste des mesures est également disponible à l'adresse www.cbd.int/sp/actions.

⁴ <https://www.cbd.int/doc/meetings/pc/gspclg-05/official/gspclg-05-02-en.doc>

⁵ <https://www.cbd.int/doc/meetings/pc/gspclg-05/official/gspclg-05-02-en.doc>

10. En outre, l'Organe subsidiaire a été prié de cerner d'autres possibilités et mesures clés additionnelles pour la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dont notamment les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales. Le rôle des mesures collectives a récemment été examiné dans le contexte de la mobilisation des ressources ; cependant, elles sont d'intérêt plus général pour la Convention. Il existe des données de base importantes concernant le rôle des mesures collectives des communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cependant, les systèmes de gestion locaux sont imbriqués dans des arrangements institutionnels régionaux et nationaux, des réseaux et des filières de produits de base, et il peut parfois y avoir une inadéquation entre ces différentes institutions. Ces idées sont analysées plus en détail dans les documents élaborés pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire et la douzième réunion de la Conférence des Parties.⁶ Parce que ces mesures sont de caractère intersectoriel, elles présentent un intérêt pour la réalisation d'un grand nombre des objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

11. Une meilleure compréhension de l'écart entre les mesures prises et les résultats (voir para. 6b) ci-dessus) serait aidée par a) des mises à jour régulières sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles ; b) une analyse plus approfondie utilisant des données de base contradictoires. Une telle analyse contribuerait également à élucider la contribution des mesures prises dans le cadre de la Convention à d'autres objectifs sociétaux.

12. En outre, les évaluations de l'efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la Plan stratégique 2011-2020 pourraient aider à élucider les liens entre les mesures prises et les résultats souhaités (voir le document UNEP/CBD/SBSTTA/19/4) et à éclairer la conception de stratégies, y compris des séries de mesures et de politiques, en vue d'obtenir de meilleurs résultats pour la biodiversité.

Liens entre le développement durable et la nécessité de cohérence dans les politiques

13. Comme il est souligné dans les messages clés du GBO-4 (voir para. 6c ci-dessus) les objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont interdépendants. Les listes de mesures à prendre pour accroître les progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif indiquent des liens à d'autres objectifs, et les études de cas de réussites de la mise en œuvre qui figurent dans le GBO-4 renforcent le point qu'une action coordonnée est nécessaire sur les questions qui sont reliées entre elles.

14. L'interdépendance des objectifs d'Aichi pour la biodiversité est aussi soulignée dans la décision XII/1 : « Les mesures pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité devraient être prises d'une manière cohérente et coordonnée ». Dans cette décision, inspirée par les conclusions du GBO-4, la Conférence des Parties précise que « la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessitera une série de mesures, comprenant habituellement : des cadres législatifs ou de politique générale, des mesures d'incitation socioéconomiques alignées avec ces cadres, une participation du public et des parties prenantes, un suivi et le respect des obligations. Une cohérence des politiques générales dans tous les secteurs et les ministères gouvernementaux correspondants est nécessaire, pour appliquer un ensemble de mesures efficaces ».⁷

Voies conduisant au développement durable et le rôle des secteurs

15. La conclusion que les objectifs d'Aichi pour la biodiversité contribueraient grandement aux priorités mondiales plus amples abordées par les objectifs de développement durable (voir le para. 6d) ci-dessus) est confirmée par la façon dont divers éléments des objectifs d'Aichi sont reproduits dans l'ensemble du cadre des objectifs de développement durable. Par conséquent, comme il est noté au

⁶ Voir "Managing biodiversity is about people" UNEP/CBD/SBSTTA/17/INF/1 et "Conceptual and Methodological Framework for Evaluating the Contribution of Collective Action to Biodiversity Conservation" UNEP/CBD/COP/12/INF/7; les résultats de l'atelier de conservation sur l'évaluation des mesures collectives seront examinés à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, qui aura lieu du 2 au 6 mai 2016 à Montréal.

⁷ Décision XII/1, paras. 3 et 4.

paragraphe 28 ci-dessous, les objectifs de développement pourraient contribuer à élucider les liens entre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et des objectifs plus amples approuvés à l'échelon mondial, et fournir un cadre favorable utile à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et l'intégration de la biodiversité.

16. Les deux derniers messages clés (voir les paras. 6e) et f) ci-dessus), sont étroitement liés. L'analyse de scénarios résumée dans le GBO-4 montre que des moyens plausibles existent pour réaliser la Vision 2050 du Plan stratégique tout en réalisant les objectifs climatiques et de développement humain. Une analyse plus détaillée de ces scénarios et de leurs conséquences pour l'alimentation et l'agriculture et les autres secteurs est présentée dans le cahier technique n° 79 et résumée dans la partie III du présent document. Tel qu'indiqué dans le GBO-4, ces scénarios contrastent avec ceux qui figurent dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Faisant suite au GBO-4, des travaux sont en cours, en coopération avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour élaborer une nouvelle génération de scénarios de durabilité qui examineront clairement les effets sur le changement d'affectation des terres et la biodiversité de diverses stratégies de développement et d'atténuation du changement climatique.

Examen des rapports techniques

17. Le GBO-4 s'est appuyé sur deux études importantes qui ont été publiées dans la série des cahiers techniques de la CBD :

a) Le cahier technique n° 78 intitulé « *Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions* »⁸ contient des informations détaillées à l'appui de l'analyse par objectif du GBO-4 lui-même. Il forme la base des trois premiers messages clés du GBO-4 résumés dans le paragraphe 6 ci-dessus ;

b) Le cahier technique no 79 intitulé « *How Sectors can contribute to sustainable use and conservation of biodiversity* »⁹ analyse les tendances actuelles dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, la production de bois, la gestion de l'eau, les pêcheries maritimes et l'aquaculture, étudie les conséquences des scénarios du statu quo pour la biodiversité et, en utilisant une approche rétrospective, comment d'autres scénarios pourraient permettre la réalisation de la Vision 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique tout en atteignant un ensemble plus large d'objectifs de développement humain et limitant les changements climatiques à 2°C. Les répercussions de ces analyses sont examinées dans la partie III ci-dessous.

18. Le GBO-4 est complété par le cahier technique n° 81 intitulé « *Plant Conservation Report 2014: A review of progress towards the Global Strategy for Plant Conservation 2011-2020* », qui note également que les difficultés de l'intégration de la conservation des plantes dans les secteurs de production représentent un obstacle important à la réalisation de plusieurs objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dont les progrès sont trop lents.

⁸ Leadley, P.W., Krug, C.B., Alkemade, R., Pereira, H.M., Sumaila U.R., Walpole, M., Marques, A., Newbold, T., Teh, L.S.L., van Kolck, J., Bellard, C., Januchowski-Hartley, S.R. and Mumby, P.J. (2014): Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada. Cahier technique n° 78, 500 pages (anglais seulement).

⁹ PBL Netherlands Environmental Assessment Agency. 2014. How Sectors can Contribute to Sustainable Use and Conservation of Biodiversity. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal, Canada. Cahier technique n° 79, 500 pages (anglais seulement).

Examen des rapports nationaux

19. Le GBO-4 s'appuie sur une analyse de 64 rapports nationaux. Au 22 septembre 2015, 156 rapports nationaux avaient été reçus sous leur forme finale¹⁰ et ceux-ci sont en cours d'analyse. Tout en apportant des informations supplémentaires sur l'état de la biodiversité et les mesures prises par les Parties, les rapports nationaux reçus depuis l'élaboration du GBO-4 confirment ses principaux messages. Par exemple, la figure 1 (voir page 20 ci-dessous) montre que le niveau général des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité obtenu à partir des autoévaluations et d'autres informations fournies par 130 Parties concorde avec l'évaluation du GBO-4.

20. Outre l'analyse globale des cinquièmes rapports nationaux mentionnée ci-dessus, diverses analyses thématiques ont été réalisées ou sont en cours :

- a) Méthodes d'évaluation de l'efficacité des mesures prises ;¹¹
- b) Utilisation d'indicateurs nationaux ;¹²
- c) Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;¹³
- d) Études de cas sur les approches de l'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe fondées sur les écosystèmes.¹⁴

21. Plusieurs produits de communication ciblés relatifs au GBO-4 sont en cours d'élaboration, notamment :

- a) Des rapports régionaux fondés sur le GBO-4 et les rapports nationaux sont en cours d'élaboration en collaboration avec le PNUE ;
- b) Une évaluation régionale de l'Arctique est en cours de réalisation en collaboration avec groupe de travail du Conseil de l'Arctique sur la conservation de la faune et de la flore arctiques ;
- c) Une évaluation de la contribution des communautés autochtones et locales à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité a été entreprise en collaboration avec le Forest Peoples Programme et d'autres membres du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.

II. CONTEXTE DE L'INTÉGRATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION ET INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS PERTINENTS

L'intégration dans le cadre de la Convention

22. La Convention appelle les Parties à « intégrer, dans toute la mesure du possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs plans, programmes et politiques sectoriels pertinents » (article 6b)). Voilà le principal mandat d'intégration de la Convention. En outre, dans l'article 10a), la Convention appelle les Parties à « intégrer les considérations relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques dans le processus décisionnel national ». D'autres articles de la Convention encouragent aussi l'intégration – ou fournissent des outils pour la réaliser – notamment l'exigence de l'utilisation d'études de l'impact (article 14), de mesures d'incitation

¹⁰ Une mise à jour de la situation des cinquièmes rapports nationaux sera fournie au moment de la dix-neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et un examen complet de la situation de 5 rapports nationaux sera effectué à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

¹¹ UNEP/CBD/SBSTTA/19/4.

¹² UNEP/CBD/ID/AHTEG/2015/1/INF/3.

¹³ UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/1 and UNEP/CBD/SBSTTA/19/INF/6.

¹⁴ Cette analyse sera examinée par l'Organe subsidiaire à sa vingtième réunion (SBSTTA-20). Un projet de rapport sera mis à disposition pour examen critique par les pairs.

(article 11) et de réglementer ou gérer les processus et les activités qui ont des effets défavorables sensibles sur la biodiversité (articles 7c) et 8l)).

23. Bien que les programmes de travail élaborés au titre de la Convention couvrent de nombreux aspects qui sont pertinents pour l'intégration de la biodiversité dans les secteurs (par ex. le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts), ils ne couvrent pas tous les aspects des interactions (par exemple, le programme de travail sur la diversité biologique agricole ne couvre pas tous les aspects de la relation entre la biodiversité et l'agriculture) et ne couvrent pas non plus les aspects intersectoriels. Les principes de l'approche par écosystème (décision V/6) sont très pertinents car ils abordent, entre autres, les différents besoins des divers secteurs de la société et la nécessité de comprendre et de gérer l'écosystème dans un contexte économique. Cependant, les dimensions socioéconomiques de l'approche par écosystème ne sont probablement pas bien connues, ce qui fait que le potentiel de cette approche n'est pas pleinement exploité.

24. Les principaux instruments d'application de la Convention au niveau national sont les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), élaborés conformément aux dispositions de l'article 6. Au début, les SPANB étaient insuffisants sur le plan de l'intégration, mais cette faiblesse a été corrigée dans les SPANB plus récents. Les orientations pour les SPANB adoptées à la huitième réunion de la Conférence des Parties demandent aux Parties d'inclure dans leurs SPANB les questions relatives à l'intégration (c'est-à-dire que ceux-ci tiennent compte des paragraphes a) et b) de l'article 6), ce qui a été renforcé à la huitième réunion de la Conférence des Parties et dans les SPANB alignés sur le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

25. Les éditions successives des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* ont souligné l'importance de s'attaquer aux moteurs de l'appauvrissement de la biodiversité et d'intégrer celle-ci dans tous les secteurs. La deuxième édition a souligné l'importance des secteurs de l'alimentation et de l'énergie. La troisième édition a conclu que « les questions relatives à la diversité biologique n'ont pas été suffisamment intégrées dans les politiques, stratégies, programmes plus vastes, de sorte que les moteurs sous-jacents de l'appauvrissement de la diversité biologique n'ont pas été suffisamment réduits. Les mesures prises pour promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ne reçoivent qu'une minuscule fraction de financement par rapport aux activités qui visent à promouvoir l'infrastructure et les développements industriels. »

26. Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 a été élaboré dans ce contexte, en reconnaissant que la lutte contre la perte de biodiversité ne peut être efficace que si elle est accompagnée d'actions simultanées et coordonnées à plusieurs niveaux. Trois des cinq buts du nouveau Plan stratégique sont axés sur les causes sous-jacentes (ou facteurs indirects) de l'appauvrissement de la biodiversité (but A), les pressions ou facteurs directs (but B) et les avantages retirés de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes par les sociétés humaines. L'intégration est donc incorporée dans la logique du Plan stratégique.

27. Comme il est indiqué ci-dessus, plusieurs des messages clés du GBO-4 préconisent une intégration plus efficace.

Contexte du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et autres processus internationaux pertinents

28. La Conférence des Parties examinera à sa treizième réunion les incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention. Ces processus fournissent un contexte important pour les travaux de la Convention, notamment sur l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs.

Le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015

29. Les objectifs de développement durable (ODD) offrent un cadre favorable important à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Les ODD et leurs cibles connexes forment un ensemble « intégré et indivisible ». En outre, plus de la moitié des cibles sont intersectorielles, reliant les différents objectifs. Comme indiqué dans un rapport du Secrétaire général, cela pourrait faciliter l'intégration et la cohérence des politiques dans tous les secteurs.¹⁵ Ce rapport souligne l'importance centrale de deux objectifs : l'objectif 10 sur la réduction des inégalités et l'objectif 12 sur l'établissement de modes de consommation et de production durables au cœur du développement durable. Presque tous les éléments des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont retrouvés dans les buts et les cibles du cadre, notamment deux objectifs (14 et 15) relatifs à la biodiversité et de nombreux autres objectifs qui comprennent des cibles liées à la biodiversité. L'importance centrale des liens entre la santé et la biodiversité pour les objectifs de développement durable est analysée dans la note du Secrétaire exécutif sur ce sujet (UNEP/CBD/SBSTTA/19/6).

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe

30. Adopté à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe qui a eu lieu à Sendai, au Japon, du 13 au 18 mars 2015, le « Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe » servira de cadre mondial pour guider les efforts de réduction des risques de catastrophe au cours des prochaines 15 années (2015-2030). Ce cadre met l'accent sur la prévention des catastrophes au moyen de programmes sensibles aux risques, et sur la réaction aux catastrophes et la reconstruction. Pour la première fois dans un cadre international pour la réduction des risques de catastrophe, la gestion durable des écosystèmes est reconnue comme moyen de renforcer la résilience face aux catastrophes ; les écosystèmes doivent être pris en compte dans trois domaines prioritaires : évaluation des risques, gouvernance des risques et investissement dans la résilience. Le cadre reconnaît en outre la nécessité de s'attaquer aux facteurs environnementaux des risques de catastrophe, tels que la dégradation des écosystèmes et les changements climatiques, ainsi qu'aux incidences des catastrophes sur l'environnement. La Conférence des Parties a déjà adopté des décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe, notamment la décision XII/20 dans laquelle elle encourage les Parties à inclure la réduction des risques de catastrophe dans les stratégies et les plans nationaux pertinents. Le Cadre de Sendai soutient cette intégration. C'est une occasion pour les organismes nationaux relatifs à la biodiversité de pleinement participer aux processus de suivi au niveau national afin d'intégrer davantage la biodiversité et les approches fondées sur les écosystèmes dans la réduction des risques de catastrophe.

L'arrangement international sur les forêts après 2015

31. Sur la base des discussions au sein du Forum des Nations Unies sur les Forêts, le Conseil économique et social a adopté une résolution sur l'arrangement international sur les forêts après 2015. Cette résolution renforce l'arrangement international sur les forêts, étend les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts à 2030 et demande que soit élaboré un Plan stratégique 2017-2030. Elle offre une occasion de promouvoir une approche cohérente de la réalisation d'objectifs relatifs aux forêts multilatéralement approuvés, y compris les objectifs d'Aichi pour la biodiversité pertinents. On trouvera de plus amples renseignements dans la note du Secrétaire exécutif sur le rôle que jouent les organisations internationales dans le soutien de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/19/8).

Cadre stratégique révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

32. À sa douzième réunion, la Conférence des Parties a reconnu le Cadre stratégique révisé 2010-2019 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en tant que contribution importante à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et

¹⁵ Rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/70/75-E/2015/55), 30 mars 2015.

la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ce cadre porte sur l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture, avec des objectifs qui s'épaulent mutuellement afin d'éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté, tout en assurant une gestion et une utilisation durable des ressources naturelles. Dans le contexte de ce cadre, la FAO a élaboré des principes de l'agriculture durable qui pourraient fournir des orientations pour la mise en œuvre de l'objectif d'Aichi 7.¹⁶

Principe 1. Améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources est fondamental pour l'agriculture durable ;

Principe 2. La durabilité exige des actions directes pour conserver, protéger et mettre en valeur les ressources naturelles ;

Principe 3. Une agriculture qui ne réussit pas à protéger et améliorer les modes de vie ruraux et le bien-être social n'est pas une agriculture durable ;

Principe 4. L'agriculture durable doit améliorer la résilience des populations, communautés et écosystèmes ;

Principe 5. L'alimentation et l'agriculture durables exigent des mécanismes de gouvernance responsable et efficace.

L'accord sur le climat 2015

33. La 21^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) devrait adopter un nouvel accord sur le climat en vue de lutter de manière efficace contre les changements climatiques et maintenir le réchauffement planétaire à 2° C ou en dessous. Le changement climatique a déjà des effets néfastes sur la biodiversité, comme il est précisé dans la partie III ci-dessous. En outre, les mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci peuvent avoir des incidences positives ou négatives sur la biodiversité. Par conséquent, l'accord aura des répercussions importantes pour les travaux de la Convention sur la diversité biologique. Cette question sera examinée plus avant à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire.

III. INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS PERTINENTS, Y COMPRIS L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET LES PÊCHES

34. Cette partie du document s'appuie sur le GBO-4 et ses rapports techniques, en particulier le cahier technique n° 79, pour analyser comment la biodiversité pourrait être intégrée dans les secteurs et entre eux. Cette analyse est fondée sur des scénarios qui examinent les tendances actuelles du statu quo ainsi que d'autres moyens de réaliser la vision 2050 du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et un ensemble plus large d'objectifs de développement humain tout en limitant le réchauffement de la planète à 2° C. Ces scénarios ont été élaborés à l'origine pour la Conférence Rio+20 et développés par la suite afin d'étudier l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, la production de bois, la gestion de l'eau, les pêcheries maritimes et l'aquaculture. Un résumé des résultats figure dans le GBO-4 (pages 134-139).

Intégration de la biodiversité dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture

35. Pour lutter contre les facteurs indirects et directs de la perte de biodiversité, il faut mettre l'accent sur les secteurs primaires. En effet, ces secteurs – agriculture, production de bois, gestion de l'eau, pêche maritime et aquaculture – se caractérisent par le fait qu'ils ont des incidences sur la biodiversité tout en dépendant de celle-ci.

¹⁶ FAO. 2014. Building a common vision for sustainable food and agriculture: Principles and Approaches. <http://www.fao.org/publications/card/en/c/bee03701-10d1-40da-bcb8-633c94446922/>

36. On estime qu'à lui seul, le secteur alimentaire et agricole compte pour deux tiers de la perte récente et prévue de biodiversité terrestre. Cela est principalement dû au changement d'affectation des terres. En outre, l'agriculture a des effets importants sur la biodiversité d'eau douce et côtière causés par la charge excessive de nutriments.

37. L'appauvrissement de la biodiversité a des incidences négatives sur l'agriculture elle-même pour les raisons suivantes : l'érosion de la base de ressources génétiques de la diversité biologique agricole qui amoindrit les gains actuels et les augmentations futures de la productivité, le déclin considérable des pollinisateurs, qui nuit à la productivité des cultures et la perte de carbone et de fertilité des sols dans les systèmes agricoles.

38. La demande de produits de ces secteurs continuera d'augmenter. Si les tendances actuelles se poursuivent, la demande en denrées alimentaires, bois, eau et bioénergie devrait augmenter d'une fois et demie à deux fois en raison de la croissance démographique et de la richesse moyenne.

39. L'intégration de la biodiversité est plus susceptible de réussir si elle est alignée sur les valeurs et les intérêts fondamentaux des acteurs de la chaîne logistique, ce qui exige que les secteurs reconnaissent les opportunités offertes par la biodiversité, telles qu'une meilleure disponibilité de produits alimentaires, de poisson et de bois, ainsi qu'une meilleure productivité des sols.

40. Dans le secteur agricole, les moyens d'atteindre les objectifs conjoints relatifs à la biodiversité, au climat et au développement humain nécessite un assortiment de mesures, notamment :

a) Une augmentation de la productivité et de l'efficacité de l'utilisation des terres, de l'eau, des engrais et d'autres apports – ceci est nécessaire pour freiner l'expansion agricole et la perte des habitats naturels, réduire la consommation d'eau et la pollution par les engrais et les pesticides, tout en satisfaisant à l'augmentation de la demande en denrées alimentaires ;

b) Le déploiement de la biodiversité dans la production agricole et dans les paysages plus vastes – ceci est nécessaire à la durabilité et la productivité de l'agriculture elle-même et pour contribuer à la conservation de la biodiversité de manière plus générale ;

c) Des mesures pour modérer l'augmentation de la demande de produits alimentaires en réduisant le gaspillage et en encourageant des régimes plus durables.

41. Ces secteurs offrent un grand potentiel de prise de mesures de production plus respectueuses de la biodiversité et, dans une large mesure, les solutions fondées sur la biodiversité ont un rôle important à jouer dans ces mesures. Dans le secteur agricole, par exemple, une plus grande utilisation de la diversité des cultures et du bétail ainsi que d'organismes de contrôle des nuisibles et de pollinisateurs peut soutenir des augmentations durables de la production.

42. Ces mesures peuvent être mises en œuvre par les moyens suivants :

a) Gestion complète de l'occupation des sols – des cadres politiques et l'aménagement du territoire sont nécessaires pour veiller à ce que seules les terres les plus appropriées soient utilisées pour l'expansion agricole, tout en évitant les zones de grande biodiversité et les terres/sols à stocks de carbone élevés et en limitant la conversion des habitats naturels ;

b) Interventions dans la chaîne logistique afin d'améliorer la durabilité des matières premières agricoles – ces interventions devraient inclure des critères spécifiques relatifs à la biodiversité ;

c) Un changement de comportement de la part des consommateurs afin de réduire le gaspillage et adopter des régimes durables.

Chacune de ces approches sera nécessaire.

43. Un vaste éventail d'intervenants devra être mobilisé pour promouvoir ces mesures et réaliser l'intégration :

a) *Les producteurs* sont responsables des effets directs de l'agriculture et donc un élément indispensable de toute transformation en agriculture. Ils comprennent les petits exploitants agricoles ou exploitants familiaux et les communautés autochtones et locales, dont un grand nombre sont économiquement contraints dans leurs options. Ils comprennent également les exploitations agricoles commerciales opérant parfois sous contrat direct du secteur de transformation alimentaire. La pierre angulaire de politiques appropriées devrait être l'identification et l'élimination des obstacles aux changements positifs liés à cette catégorie de producteurs. Les stratégies doivent identifier où les coûts économiques sont encourus et par qui, et étudier les possibilités de transférer les dépenses sur le traitement du problème à sa fin en vue de réduire le problème à sa source ;

b) *Les consommateurs* créent la demande de produits agricoles. Il pourrait y avoir des possibilités de mettre à profit le pouvoir du choix des consommateurs en mettant en relief la sécurité alimentaire, la santé et les avantages en termes de coûts de choix qui bénéficient également à la biodiversité. Cependant, il ne faut pas sous-estimer la difficulté de créer les changements de comportement nécessaires. Il est essentiel que la qualité et le prix permettent aux consommateurs de faire le « choix approprié » sans coûts économiques excessifs ;

c) *Le secteur privé* contribuera grandement au changement des habitudes de consommation et à la réduction du gaspillage. Les grandes chaînes de commercialisation de denrées alimentaires en particulier peuvent avoir une grande influence sur les producteurs alimentaires par leurs politiques d'achat. Veiller à ce que les grands acheteurs de produits travaillent ensemble pour assurer la durabilité écologique serait un important moyen de réaliser cela ;

d) *Le secteur public* demeure indispensable en créant un environnement porteur au moyen d'un mélange approprié de règlements et d'incitations. Ces instruments doivent être alignés aux niveaux national et local et sur les obligations internationales, et la cohérence des politiques est essentielle. Les gouvernements peuvent influencer l'intégration de la biodiversité dans le secteur agricole par toute une gamme de politiques, notamment : la sensibilisation du public, l'amélioration de la détermination de la valeur, de la comptabilité et des rapports de la biodiversité et des services écosystémiques ; aménagement du territoire intégré ; paiement des services écosystémiques et incitations à aligner les activités du secteur sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la fiscalité verte et réforme des subventions qui nuisent à l'environnement. En créant des marchés pour les « produits écologiques », les politiques de marchés publics durables peuvent être un outil efficace, étant donné la taille de secteur public dans la plupart des économies.

Intégration de la biodiversité dans la foresterie et la production de bois

44. Le changement d'affectation des terres est le plus grand facteur de déboisement et, par conséquent, l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture et la foresterie doit être considérée ensemble dans un contexte de paysage. Les efforts pour promouvoir une occupation des sols et un aménagement du territoire intégrés contribueront à la lutte contre le déboisement, les travaux de restauration devenant un élément de plus en plus important de la gestion durable des terres. En outre, une grande partie de l'approche décrite ci-dessus en relation avec les chaînes logistiques et la participation des peuples autochtones, des communautés locales et des parties prenantes s'applique aussi en principe aux forêts. L'application systématique de pratiques de gestion forestière durable peut faire progresser l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans tous les types de forêts. Les initiatives régionales sur les critères et indicateurs de gestion forestière durable sont de plus en plus appelées à rendre compte des résultats des opérations forestières afin de permettre des évaluations vérifiables du degré de leur durabilité.

45. À part les pratiques de gestion forestière durable particulières aux régions, le principal moteur de l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans les opérations forestières à grande échelle qui visent les marchés internationaux sont la certification orientée vers le marché et les instruments

réglementaires tels que le plan d'action de l'Union européenne sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux.

46. La mesure dans laquelle les questions relatives à la biodiversité sont prises en compte dans la gestion forestière varie selon les forêts (forêts naturelles, plantations forestières et arbres hors forêt) ainsi que le principal but pour lequel chacune de ces catégories de forêt est gérée (protection, multifonction, production).

47. Le rôle des plantations dans la foresterie prête souvent à controverse dans le contexte de la conservation de la diversité biologique. D'une part, la biodiversité des plantations est très réduite et a tendance à être concentrée sur la production de quelques services écosystémiques seulement par rapport aux forêts naturelles, et elles peuvent être moins résilientes face aux changements climatiques et à d'autres incidences. D'autre part, les plantations forestières peuvent jouer un rôle important en ôtant la pression exercée sur les forêts naturelles pour la production de bois, de pulpe et d'autres produits forestiers. Les plantations peuvent aussi avoir une fonction de protection primaire, contre l'érosion des sols et la stabilisation des pentes, par exemple.

Intégration de la biodiversité dans les pêches et l'aquaculture

48. Environ 260 millions de personnes sont directement (capture) ou indirectement (transformation et services auxiliaires) employées dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, soutenant les moyens de subsistance de 10 à 12% de la population mondiale. La surpêche et les pratiques de pêche destructrices (qui endommagent les habitats marins) sont les principaux facteurs de perte de biodiversité dans les milieux marins, quoique la surcharge de nutriments soit aussi un facteur très important dans les zones côtières.

49. Les principes de la pêche durable se retrouvent dans plusieurs instruments internationaux, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; l'Accord d'application de 1993 de la FAO ; l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 des Nations Unies et le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 (FAO). Avec les autres lignes directrices et plans d'action qui les accompagnent, ces instruments représentent un cadre mondial exhaustif pour les politiques et la gestion des pêcheries et soutiennent l'intégration de la biodiversité dans celles-ci.

50. Bien qu'une grande partie de l'information sur l'alimentation et l'agriculture soit également pertinente pour la pêche, ce secteur a des caractéristiques particulières. Les principales interventions nécessaires pour assurer la durabilité sont énumérées dans le GBO-4, au titre de l'objectif 6, et comprennent notamment les activités suivantes :

a) Promouvoir et favoriser le dialogue, une coopération accrue et l'échange d'information entre les pêcheries, le milieu de la conservation et les organismes et associations nationaux correspondants ;

b) Mettre mieux à profit les systèmes de gestion de la pêche innovants, tels que la cogestion communautaire, qui fournissent aux pêcheurs et aux communautés locales un plus grand intérêt dans la santé à long terme des stocks de poisson ;

c) Éliminer, éliminer progressivement ou réformer les subventions qui contribuent à des capacités de pêche excessives ;

d) Accroître la surveillance et le respect des règlements afin d'empêcher la pêche illégale, non réglementée et non déclarée par des navires battant pavillon ;

e) Éliminer les pratiques et l'équipement de pêche qui ont des incidences néfastes sur le fond marin ou sur les espèces non ciblées ;

f) Développer davantage les réseaux d'aires protégées et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, y compris la protection d'aires particulièrement importante pour la pêche, telles que les frayères et les zones vulnérables.

51. Il importe de s'assurer que les objectifs spécifiquement liés à la biodiversité sont incorporés dans des programmes et mandats de certification pour le marché, les programmes de travail et les cadres de comptabilité des organisations de gestion des pêcheries pertinentes aux niveaux national et régional. Le Code de conduite pour une pêche responsable demeure essentiel à la réalisation de la pêche durable et il a été démontré qu'il y a une corrélation négative entre un respect limité du Code de conduite et l'état de la biodiversité. Cela suggère qu'il est nécessaire que les efforts internationaux de développement se concentrent sur les régions à faible performance, grande biodiversité, croissance démographique rapide et dont les moyens de subsistance dépendent grandement de la pêche.

52. La réduction de la surcapacité, y compris l'élimination des subventions à effet pervers, est essentielle. La mise en œuvre d'une gamme de mesures et d'incitations sociales et économiques en plus de mesures conventionnelles de gestion fondées sur des espèces ciblées s'est avérée efficace pour la réduction de la surcapacité et de la surpêche. Les droits de pêche améliorent le comportement en donnant un sentiment de sécurité à long terme et une incitation à optimiser la production à court et à long terme. Une plus grande participation au processus décisionnel (y compris l'augmentation du mandat de l'autorité de gestion des pêches) peut augmenter la légitimité et la pertinence des mesures et encourager la conformité. La mobilisation du secteur des pêches est essentielle au succès de la mise en œuvre de toute mesure.

Intégration dans les politiques relatives aux changements climatiques

53. L'atténuation des changements climatiques est essentielle à la protection de la biodiversité et des écosystèmes. Les incidences sur la biodiversité et les écosystèmes des récents changements climatiques sont déjà évidentes et le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) souligne les risques élevés que présentent les futures émissions de gaz à effet de serre pour la biodiversité et les écosystèmes si elles ne sont pas freinées. Ces risques comprennent notamment : de grands changements dans les aires de répartition des espèces et les biomes ; changement de la capacité des écosystèmes terrestres et marins de service de puits de carbone mondiaux ; risque considérablement accru d'extinctions, en particulier lorsque les émissions ont accompagnées d'autres types de pressions anthropiques (pollution, changements d'affectation des terres, etc.) ; points de basculement potentiels dans certains biomes, avec des effets préjudiciables graves sur la biodiversité et les services écosystémiques (par ex. récifs coralliens, toundra arctique, forêts boréales, forêt amazonienne).

54. Afin d'éviter des risques élevés de dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques, en particulier dans les systèmes vulnérables tels que les récifs coralliens et les montagnes, il est essentiel de limiter le réchauffement planétaire à 2°C. Cependant, comme indiqué ci-dessus et dans les messages clés du GBO-4, les changements d'affectation des terres sont actuellement le plus grand facteur de perte de biodiversité dans les écosystèmes terrestres et, selon les prévisions et tous les scénarios, le demeureront pour la plus grande partie de siècle au fur et à mesure que des terres sont réclamées pour la production alimentaire, les matières premières agricoles, le bois et la bioénergie ainsi que pour le développement urbain et de l'infrastructure. Les approches de l'atténuation des changements climatiques peuvent soit augmenter, soit diminuer le changement d'affectation des terres et leur impact sur la biodiversité, selon la stratégie adoptée. Comme indiqué ci-dessus, des travaux sont en cours, à la lumière du GBO-4, pour élaborer une nouvelle génération de scénarios qui examineront précisément les effets de diverses stratégies d'atténuation des changements climatiques sur le changement d'affectation des terres et la biodiversité.

55. Trois principales stratégies de réduction terrestre des émissions de gaz de serre dont les effets sur l'occupation des sols et par conséquent sur la biodiversité et les écosystèmes sont susceptibles de varier grandement, sont actuellement à l'étude :

a) La bioénergie et la bioénergie avec capture et stockage du carbone. La plupart des scénarios présentés dans le rapport du GIEC qui sont compatibles avec la limitation des hausses de température à 2°C (RCP 2.6) dépendent de cette stratégie ;

b) Arrêt de la déforestation, réduction de la dégradation des forêts et restauration des écosystèmes : ces stratégies d'atténuation sont à la base du REDD+ et d'accords bilatéraux importants. Elles correspondent toutes aux objectifs d'Aichi clés 5, 11 et 15, entre autres ;

c) Réduction des émissions de gaz à effet de serre des systèmes alimentaires : de récentes études ont souligné que les systèmes alimentaires sont d'importants facteurs de changement d'affectation des terres et d'émissions de gaz à effet de serre. Une convergence du comportement mondial vers un régime « sain » et la réduction du gaspillage de nourriture pourrait réduire considérablement la nécessité de cultiver une plus grande superficie de terres et contribuer pour beaucoup à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à la santé humaine dans les pays développés et les pays en développement.

56. La conservation de la biodiversité, son utilisation durable et la capacité de tirer parti des connaissances traditionnelles offrent un éventail de possibilités de contribuer à l'atténuation des changements climatiques, l'adaptation à ceux-ci et la réduction des risques de catastrophe. Des approches de l'adaptation aux changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe seront examinées à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire en s'appuyant sur des études de cas tirées des cinquièmes rapports nationaux et d'autres sources.

Les défis de l'intégration

57. Les arguments techniques en faveur de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de production, y compris l'agriculture, la foresterie et la pêche, ont été bien avancés et sont largement acceptés. Cela est particulièrement le cas des secteurs de la foresterie et de la pêche, où les gestionnaires des ressources et de la biodiversité partagent des objectifs généraux (préservation des forêts, stocks de poisson) même s'ils diffèrent sur le plan des priorités, en particulier à court terme. En agriculture, un consensus émerge au niveau de la politique internationale (voir par exemple la coïncidence entre la vision de la FAO de systèmes de production durables dans le secteur agricole¹⁷ et l'objectif d'Aichi 7), mais il existe encore de grandes lacunes dans l'application à grande échelle d'approches intégrées. Dans l'ensemble, l'intégration de la biodiversité dans l'agriculture, la foresterie, la pêche et l'agriculture fait encore face à de grands défis.

58. Les problèmes de l'intégration de la biodiversité dans les activités des industries d'extraction (pétrole, gaz, exploitation minière) deviennent plus évidents avec l'expansion de l'exploration et le développement de nouveaux modes d'extraction.

59. Il y a eu également des progrès dans l'intégration de la biodiversité et des changements climatiques. Cependant, comme le souligne le GBO-4 et son rapport technique à l'appui, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour veiller à ce que la biodiversité soit correctement prise en compte dans l'atténuation du changement climatique.

60. Un examen exhaustif des besoins scientifiques et techniques pour la mise en œuvre du Plan stratégique, notamment les outils et les méthodes d'appui aux politiques, a été entrepris pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire. Celui-ci montre qu'il existe un grand nombre d'outils disponibles, y compris pour l'intégration. Cependant, et peut-être paradoxalement, un grand pourcentage des travaux d'intégration demeure au niveau du projet ou de l'étude de cas. Par exemple, bien que le Fonds pour l'environnement mondial identifie quatre domaines d'intervention en matière d'intégration : élaboration des politiques ; aménagement du territoire et planification de l'occupation des sols ; pratiques de production ; mécanismes de financement), moins de 10% de ses efforts sont consacrés à l'élaboration de politiques, la plus grande partie de ces travaux (environ la moitié au total) étant consacrée aux

¹⁷ Objectif stratégique 2 du Cadre stratégique révisé 2010-19 de la FAO.

pratiques de production. En outre, le récent rapport du Groupe consultatif scientifique et technique sur l'intégration mentionne à maintes reprises le manque de toute évaluation systématique de l'efficacité des mesures prises. Un examen des cinquièmes rapports nationaux révèle également de nombreux cas d'intégration, mais relativement peu de cadres politiques intersectoriels complets.

61. Plusieurs obstacles techniques à la mise en œuvre pratique de l'intégration doivent être reconnus et abordés afin de les surmonter dans la mesure du possible. Au cours des dernières années l'étude de l'économie de la biodiversité a fait l'objet de beaucoup d'investissement. Certes, les instruments économiques contribueront pour beaucoup à surmonter certains des obstacles à l'intégration. Cependant, une approche purement technique est insuffisante pour pleinement surmonter ces obstacles. Les travaux devront aller au-delà de l'économie classique et s'attaquer aux obstacles liés à l'économie politique, au comportement humain et aux questions institutionnelles.¹⁸ Dans le contexte plus général du développement, cette question est mise en relief dans le rapport de 2015 intitulé « *World Development Report "Mind, Behaviour and Society"* ». Cela est particulièrement le cas lorsqu'il existe des compensations entre différents objectifs ou des gagnants et des perdants parmi les parties prenantes, ce qui arrive souvent dans la pratique. Même si l'intégration de la biodiversité dans les politiques plus générales bénéficie à l'ensemble de la société, une telle approche peut ne pas prévaloir parce que certains groupes sont perdants ou perçoivent qu'ils risquent de l'être.

62. En résumé, bien que l'on constate beaucoup de progrès – par exemple, une plus grande sensibilisation dans le milieu de la biodiversité à l'impératif de l'intégration et des politiques mondiales qui fournissent un cadre favorable – à quelques exceptions près, la mise en œuvre au niveau national semble inégale.

IV. PROCHAINES DÉMARCHES ÉVENTUELLES POUR PROMOUVOIR L'INTÉGRATION À L'APPUI DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

63. Il y a plusieurs possibilités d'intensifier les travaux de la Convention visant à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux. Celles-ci pourront être étudiées plus avant par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion en s'appuyant sur l'analyse ci-dessus et d'autres travaux, notamment l'Atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité qui aura lieu au Mexique.

64. *Cadres de politique générale complets.* Comme l'a noté la Conférence des Parties, la cohérence entre les politiques en matière de biodiversité, les politiques sectorielles et intersectorielles, et les ministères correspondants est un objectif important dans le contexte de l'intégration (décision XII/1, para. 7c)). Le GBO-4 a souligné la nécessité d'avoir en place des cadres législatifs et de politique générale cohérents comprenant des lois ou politiques accompagnées d'incitations sociales et économiques opérant dans la même direction que ces lois et politiques. Il est nécessaire de développer ces cadres de manière générale dans tous les secteurs et de les appliquer à divers niveaux de gouvernement. À l'heure actuelle, la majorité des pays ont mis en place de nombreuses politiques pertinentes, mais moins d'entre eux sont dotés de cadres de politique intégrés, qui s'appliquent à l'ensemble du paysage. À sa treizième réunion, la Conférence des Parties pourrait demander la mise en place de ces cadres, comme suite à donner à l'élaboration des stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité actualisés et fournir des orientations pertinentes pour leur développement. La Conférence des Parties pourrait aussi encourager le dialogue intersectoriel dans les pays et l'élaboration d'une stratégie d'intégration de la biodiversité dans l'ensemble du gouvernement. Idéalement, la politique en matière de biodiversité ne devrait pas être considérée indépendamment des politiques sectorielles et intersectorielles ; plutôt, les politiques

¹⁸ Ceux-ci comprennent : le manque de transparence, les groupes d'intérêts, une répartition inégale des coûts et des avantages des mesures, une prise de décisions à court terme, la psychologie des pertes et des gains, la nécessité de mesures collectives, le manque de cohérence dans les politiques et l'inertie.

sectorielles et intersectorielles devraient être considérées comme les véhicules de la réalisation des objectifs relatifs à la biodiversité de pair avec l'amélioration du bien-être humain. Les politiques cohérentes et efficaces fournissent aux Parties une base pour intensifier leurs efforts de mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité d'ici à 2020.

65. *Participation des communautés autochtones et locales et des autres parties prenantes.* Comme indiqué plus haut, il importe de faire participer les communautés autochtones et locales, les autres parties prenantes et les acteurs de la chaîne logistique : producteurs, entreprises et consommateurs. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait mettre à profit les initiatives existantes de la Convention pour promouvoir cette participation.

66. *Coordination et flux d'information.* Dans le contexte de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, les arrangements qui facilitent la communication et la coordination entre et au sein des secteurs, tels que des points focaux dans différentes institutions, ont été considérés comme un moyen pratique de s'assurer que les considérations et les connaissances botaniques inspirent les processus de planification, de mise en œuvre et de notification.

67. *Mobilisation du soutien des organisations partenaires.* Outre la fourniture d'un soutien technique, les organisations relatives à des secteurs particuliers offrent un moyen efficace d'influencer ces secteurs. Par exemple, la FAO peut atteindre les secteurs de l'agriculture, des pêches et de la foresterie par la voie de ses processus et réunions intergouvernementaux, de ses réseaux nationaux de points focaux et de ses bureaux nationaux.

68. *Conseils techniques.* Bien qu'il existe déjà un grand nombre d'orientations et de conseils techniques, des lacunes ont été relevées par l'Organe subsidiaire à sa dix-septième réunion et il se peut qu'il y en ait d'autres. Les lacunes relevées ont trait aux domaines suivants :

a) L'aménagement du territoire en vue de promouvoir des approches intégrées de gestion du paysage terrestre et marin ;

b) L'intégration de la biodiversité dans divers secteurs qui dépendent soit directement, soit indirectement de la biodiversité ;

c) La réforme des incitations (y compris les incitations sociales et économiques) susceptibles d'entraîner des changements de comportement de la part de différents groupes, notamment les entreprises et les consommateurs, et traitement des obstacles liés à l'économie politique, au comportement humain et aux questions institutionnelles.

69. *Évaluations et sensibilisation.* Un résumé succinct des arguments techniques en faveur de l'intégration (en particulier du point de vue des secteurs productifs et du développement durable en général) serait utile pour fournir des bases aux points mentionnés ci-dessus. En outre, il est nécessaire de mettre plus l'accent sur les évaluations afin de combler les lacunes dans les connaissances, par exemple en faisant valoir de manière claire et cohérente le rôle de soutien que joue la biodiversité dans les systèmes agricoles par le contrôle des organismes nuisibles, la pollinisation et la fertilité des sols.

70. *Tirer parti des cadres internationaux pour le développement durable.* À sa treizième réunion, la Conférence des Parties pourrait souhaiter accueillir avec satisfaction le cadre des objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, les principes de la FAO pour une agriculture durable et les autres cadres approuvés à l'échelon international, et encourager les organismes relatifs à la biodiversité au niveau national d'entamer pleinement des processus nationaux pour leur donner suite.

V. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter :

a) *Prendre note* des informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif sur l'examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs (UNEP/CBD/SBSTTA/19/2) ;

b) *Prier* le Secrétaire exécutif d'utiliser les informations contenues dans la note du Secrétaire exécutif et des informations connexes dans l'élaboration de points pertinents de l'ordre du jour de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de la treizième réunion de la Conférence des Parties ;

c) *Accueillir favorablement* l'initiative du Mexique, en sa qualité de pays hôte de la treizième réunion de la Conférence des Parties, d'organiser, en coopération avec le Secrétaire exécutif et avec l'appui de la Suisse, un atelier international sur l'intégration de la biodiversité, et prier le Secrétaire exécutif de mettre les résultats de cet atelier à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion.

Annexe

Objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial¹⁹

Objectif	État (mondial; comme indiqué dans le GBO4)	Suivi prévu ou nécessaire
10 Écosystèmes vulnérables au climat	Objectif non réalisé à la date limite de 2015	La CdP-12 a adopté un plan pour les récifs coralliens, mais il ya des lacunes pour les autres écosystèmes vulnérables. Des mesures propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre doivent être prises
12 Espèces menacées	L'état global des espèces menacées s'empire	L'UICN et le Secrétaire exécutif préparent des informations générales sur les mesures qui pourraient être prises pour accélérer les progrès dans la réalisation de l'objectif 12, et cette question fait l'objet d'une série d'ateliers régionaux sur le renforcement des capacités
14 Services écosystémiques	Progrès variables; écosystèmes d'importance particulière pour les services en déclin ; communautés pauvres particulièrement touchées	Possibilités offertes par le cadre des objectifs de développement durable et les travaux sur la santé et la biodiversité. Des mesures supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires. Améliorations nécessaires sur le plan des données, des indicateurs et de la surveillance
8 Pollution	Réduction de l'utilisation de nutriments dans certaines zones, mais augmentation dans d'autres. Informations limitées sur les autres polluants	Initiative internationale sur l'azote en cours. La question des débris marins sera examinée à la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire
5 Perte d'habitats	Ralentissement de la perte de forêts dans certaines zones ; déclin et dégradation d'autres habitats	Des activités de renforcement des capacités sont en cours en partenariat avec d'autres organisations
3 Incitations	Progrès sur les incitations positives, mais aucun progrès dans l'élimination ou l'élimination progressive des incitations à effet pervers	Modalités et étapes adoptées. Selon les cinquièmes rapports, peu de pays ont pris des mesures contre les incitations à effet pervers
4 Consommation et production	De nombreux plans en place, mais à une échelle limitée et l'utilisation des ressources naturelles continue d'augmenter	Activités en cours dans le cadre du programme sur les entreprises et la biodiversité et d'autres programmes

¹⁹ Les objectifs dont un ou plusieurs éléments ont été évalués comme s'éloignant de l'objectif et les objectifs dont la moitié ou plus des éléments ont été évalués comme n'ayant fait l'objet d'aucun progrès notable (ou pire), figurent sur la liste en tant qu'objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial. Les objectifs sont présentés par ordre de degrés de progrès accomplis en commençant par ceux qui ont fait l'objet de progrès minima. Deux autres objectifs comportent un élément (entre 4 évalués) évalué comme n'ayant fait l'objet d'aucun progrès notable : les objectifs 9 (espèces exotiques envahissantes) et 13 (diversité génétique).

Objectif	État (mondial; comme indiqué dans le GBO4)	Suivi prévu ou nécessaire
6 Pêches	Des progrès sur le plan des mesures, mais les pêches continuent d'avoir un effet néfaste sur la biodiversité	Travaux conjoints en cours avec la FAO et les organisations régionales de gestion des pêches. Possibilité d'examiner cette question au titre du point de l'ordre du jour sur l'intégration à la COP-13
15 Restauration et résilience	Des progrès en matière de restauration, mais la perte globale d'écosystèmes et de stocks de carbone se poursuit	Activités de renforcement des capacités en cours en partenariat avec d'autres organisations. Possibilité de poursuivre ces travaux conjointement avec les conventions de Rio

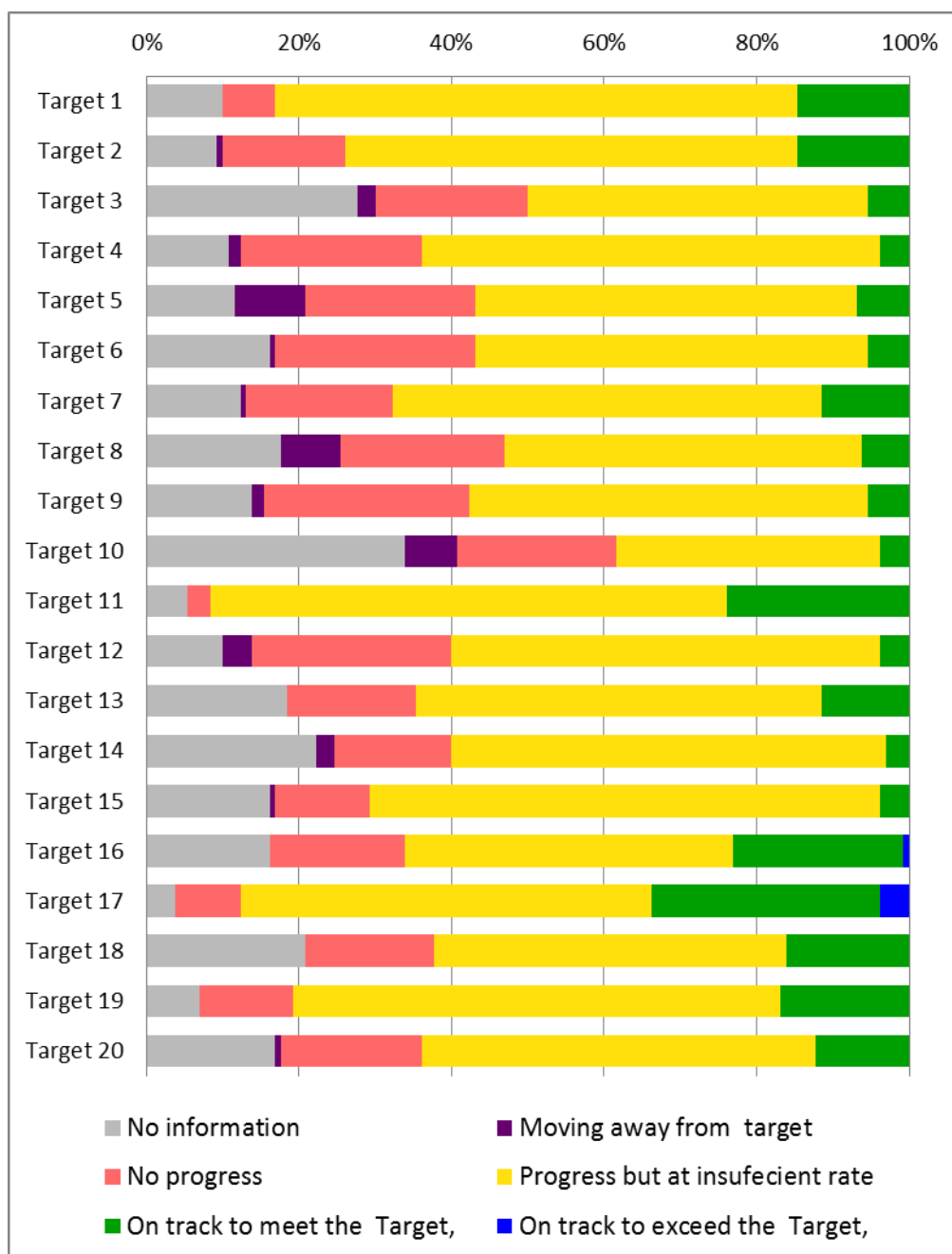


Figure. Évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sur la base d'informations émanant de 130 cinquièmes rapports nationaux

Plus de 40% de ces rapports ont évalué clairement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Dans ces cas, l'évaluation des navs a été soumise à la même échelle de cinq points utilisée dans l'évaluation. Dans les autres cas, l'évaluation a été déduite par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à partir des informations contenues dans le rapport : l'évaluation a examiné les informations relatives à l'état et aux tendances de la biodiversité ainsi que les informations sur les mesures prises ou planifiées. Un certain nombre de rapports ne contenaient pas d'informations permettant une évaluation des progrès. Ces cas sont rangés dans la catégorie « Aucune information ».